



Processus de demande de prêt : Corporations municipales

Voici un résumé des étapes que doivent normalement franchir les corporations municipales pour présenter une demande de prêt à Infrastructure Ontario (IO).

INSCRIPTION AUPRÈS D'INFRASTRUCTURE ONTARIO

Les corporations municipales doivent soumettre les documents suivants à IO avant d'obtenir un formulaire de demande de prêt :

- Statuts constitutifs/lettres patentes
- Permis de la Commission de l'énergie de l'Ontario (distributeur, détaillant, transmetteur, générateur d'électricité)
- Documents prouvant que la corporation appartient exclusivement à la municipalité (états financiers vérifiés)
- Déclaration/convention des actionnaires

Lorsque tous les documents requis sont soumis, IO envoie un nom d'utilisateur et un mot de passe aux requérants qu'ils puissent accéder au système de demande en ligne *WebLoans* et remplir leur demande.

DEMANDE EN LIGNE

Le requérant entre les détails de sa demande de prêt et des projets d'infrastructure admissibles s'y rapportant. Après avoir rempli la demande, les formulaires et les modèles nécessaires, il envoie sa demande de prêt à IO. Les sociétés de distribution locales sont tenues de remplir un questionnaire par IO et de soumettre les documents requis.

ANALYSE FINANCIÈRE

IO examine tous les renseignements fournis par le requérant afin de mener à bien une analyse financière aux fins de révision du crédit :

- Budget de construction
- États financiers vérifiés des cinq derniers exercices
- Information sur la clientèle (nombre de clients, recettes récentes associées aux principaux clients)
- Détails des coûts associés au projet (p. ex., achat de terrains, frais de construction, permis, etc.)

PROPOSITION DE FINANCEMENT

Le groupe du service de crédit d'IO étudie l'analyse financière afin d'évaluer la capacité du requérant de rembourser le prêt. Puis, une *proposition de financement* est préparée et envoyée au requérant aux fins d'examen et d'approbation.

EXAMEN DE LA PROPOSITION

Le requérant examine la proposition de financement et peut soit poursuivre le processus, demander des explications ou faire d'autres négociations. S'il souhaite poursuivre le processus, le requérant doit signer la proposition de financement et la retourner à Infrastructure Ontario.

EXAMEN DU CRÉDIT

Le groupe du service de crédit d'Infrastructure Ontario présente le dossier et la proposition de financement au comité d'examen du crédit qui se réunit régulièrement pour évaluer et approuver les demandes. Si la proposition de financement *est approuvée*, elle devient feuille de modalités de prêt et est signée par IO et envoyée au requérant.

IO peut demander une analyse de rentabilisation pour le prêt proposé dans le cadre de l'examen du crédit.

ACCORD DE FINANCEMENT

Le requérant soumet tous les règlements, résolutions et ententes, ainsi que les détails relatifs aux litiges en instance ou en cours, ou aux menaces de litige, qui pourraient entraver considérablement sa capacité de s'acquitter de ses obligations financières, aux fins d'examen par l'avocat d'IO.

IO prépare le *dossier d'offre conditionnelle* et l'envoie au requérant aux fins d'approbation. Le dossier contient une ébauche du *calendrier de financement* qui énonce les détails du prêt approuvé et du financement à long terme.

Lorsque ce document est signé et retourné à Infrastructure Ontario, un *accord de financement* préliminaire est établi et envoyé au requérant aux fins d'examen et de signature. Cet accord indique les modalités et les conditions de l'accord, le calendrier de financement, les règlements administratifs connexes et les données bancaires.

IO peut aussi demander un certain nombre de documents juridiques supplémentaires.

AGRÈMENT DU CLIENT

Le requérant examine l'accord de financement et d'autres documents juridiques avec son avocat-conseil, appose les signatures nécessaires, et renvoie le tout à IO.

Infrastructure Ontario étudie et signe ensuite l'accord financement qui est alors considéré comme étant dûment signé. Puis, des copies de l'accord financement et de tous les documents applicables sont envoyées au requérant.

VERSEMENT DES FONDS

Une fois l'accord dûment signé, le client peut demander un financement à court ou à long terme. Infrastructure Ontario avance les fonds aux clients le 1er et le 15 du mois. Si les fonds sont requis immédiatement, ils peuvent être versés sur un compte de garantie bloqué jusqu'à la prochaine date de versement.



Process may vary slightly from that which is outlined above.